



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2021-04

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2021-04-15-00009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/47 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 4

IDF-2021-04-15-00010 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/48 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2021-04-15-00006 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/934 Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'autorisation d'exercer, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire "affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète accordée à la SARL Boronis sur le site de l'EHPAD Villa Borghèse, 8 rue Paul Napoléon Roinard 92400 Courbevoie, est renouvelée, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19. (3 pages) Page 12

IDF-2021-04-15-00007 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/935 Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'autorisation d'exercer à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) dans le cadre de la mention "affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète accordée à la SAS Clinea sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle Paris Nord, 109 quai du Dr Dervaux 92600 Asnières-sur-Seine, est renouvelée, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19. (3 pages) Page 16

IDF-2021-04-15-00008 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/978 Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, dite de "Médecine like", délivrée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique au bénéfice du Centre de soins de suite l'Amandier sur le site de la Clinique l'Amandier, 57 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay-Malabry, est renouvelée, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19. (3 pages) Page 20

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2021-04-19-00007 - ARRÊTÉ n° DOS-2021-1637 Portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires concernant les Hôpitaux de Saint Maurice et du Centre hospitalier les Murets (2 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé / Service Transports Sanitaires

IDF-2021-04-19-00001 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/1634 portant agrément de la SARL BRY SERVICES IDF (77170 Brie-Comte-Robert) (2 pages) Page 27

IDF-2021-04-19-00002 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/1635 portant retrait d'agrément de la SARL CHEVRY AMBULANCES (77170 Brie-Comte-Robert) (2 pages) Page 30

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France /

IDF-2021-04-16-00004 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021-15 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE : ETAMPES (2 pages) Page 33

IDF-2021-04-16-00005 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021-16 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE : GUYANCOURT (2 pages) Page 36

IDF-2021-04-16-00006 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021-17 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE : LE PLESSIS-ROBINSON (2 pages) Page 39

IDF-2021-04-16-00007 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021-18 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE : RUNGIS (2 pages) Page 42

IDF-2021-04-16-00008 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021-19 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE : VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (2 pages) Page 45

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique

IDF-2021-04-19-00008 - A R R Ê T É portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble Danielle-Casanova, situé 79-81 avenue Danielle-Casanova à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) (3 pages) Page 48

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/47 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/47

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 21 octobre 1974 portant octroi de la licence n° 78#001093 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial du Bois l'Etang (anciennement de la Folie) à LA-VERRIERE (78320) ;
- VU** la demande enregistrée le 4 janvier 2021, présentée par Madame Madeleine TONYE, représentante de la SELARL PHARMACIE DU BOIS DE L'ETANG et titulaire de l'officine sise Centre commercial du Bois de l'Etang à LA-VERRIERE (78320), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 2 avenue des Noés, au sein de la même commune ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 mars 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 15 février 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 350 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par les voies ferrées, à l'Est par la D58, au Sud et à l'Ouest par des bois, les avenues du Général Leclerc et de la Gare ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Madeleine TONYE, représentante de la SELARL PHARMACIE DU BOIS DE L'ETANG, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du Centre commercial du Bois de l'Etang vers le 2 avenue des Noés, au sein de la même commune de LA-VERRIERE (78320).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 78#001309 est octroyée à l'officine sise 2 avenue des Noés à LA-VERRIERE (78320).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n° 78#001093 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7° :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00010

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/48 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/48

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1965 portant octroi de la licence n° 92#002175 à l'officine de pharmacie sise 5 rue Bellini à PUTEAUX (92800) ;
- VU** la demande enregistrée le 13 janvier 2021, présentée par Madame Sophie BOKOBZA, représentante de la SELURL PHARMACIE BOKOBZA et pharmacien, en vue de transférer l'officine dont elle est titulaire sise 5 rue Bellini vers le 26 rue Gérard, au sein de la commune de PUTEAUX (92800) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 2 février 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 mars 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1,5 Kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un quartier délimité au Nord par la D104, à l'Est par la Seine, au Sud et à l'Ouest par la frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il existe une autre officine accessible au public par voie piétonnière à 450 mètres du local d'origine, au sein de la commune d'origine et disposant d'emplacements de stationnement ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, délimité au Nord par la N13, à l'Est par la Seine, au Sud et à l'Ouest par la D21 ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que la zone IRIS dite « Agora », dépourvue d'officine et correspondant pour partie à la délimitation du quartier d'accueil, comptabilise au dernier recensement 3 365 habitants ;
- CONSIDÉRANT** qu'une opération immobilière programmée au sein du quartier d'accueil, dépourvu d'officine, a donné lieu à la délivrance de permis de construire pour 253 logements, augmentant la population du quartier d'environ 600 habitants ;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente jusqu'ici non desservie et une population résidente dont l'évolution démographique est avérée et prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Sophie BOKOBZA, représentante de la SELURL PHARMACIE BOKOBZA, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 5 rue Bellini vers le 26 rue Gérard, au sein de la même commune de PUTEAUX (92800).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 92#002378 est octroyée à l'officine sise 26 rue Gérard à PUTEAUX (92800).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n° 92#002175 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00006

ARRÊTÉ N°DOS-2021/934 Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'autorisation d'exercer, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire "affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète accordée à la SARL Boronis sur le site de l'EHPAD Villa Borghèse, 8 rue Paul Napoléon Roinard 92400 Courbevoie, est renouvelée, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/934

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas d'une menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'organisation mise en œuvre à compter du 3 novembre 2020 en lien avec la SARL Boronis dont le siège social est situé 8 rue Paul Napoléon Roinard 92400 Courbevoie, pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le territoire des Hauts-de-Seine, impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique afin d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire "affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète sur le site de l'EHPAD Villa Borghèse (FINESS ET 920036738), 8 rue Paul Napoléon Roinard 92400 Courbevoie ;
- VU** la décision n°DOS-2020/2820 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 3 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, la SARL Boronis à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire "affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète sur le site de l'EHPAD Villa Borghèse, 8 rue Paul Napoléon Roinard 92400 Courbevoie ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 mars 2021 sur la question du renouvellement de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SARL Boronis a été autorisée à exercer, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire "affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète sur le site de l'EHPAD Villa Borghèse, 8 rue Paul Napoléon Roinard 92400 Courbevoie ;

que l'autorisation susvisée arrive à échéance le 2 mai 2021 ;

que cette autorisation dérogatoire peut être renouvelée pour six mois au plus, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de circulation active du virus et du niveau élevé de l'épidémie avec des risques accrus de contamination liés aux nouveaux variants, les établissements doivent être en mesure de poursuivre ou de réactiver sans délai les organisations mises en place à l'occasion des vagues précédentes pour faire face à l'afflux de nouveaux patients ;

que cette démarche s'inscrit en cohérence avec les recommandations régionales d'adaptation de l'offre de soins hospitalière, actualisées en février 2021, fondées notamment sur les principes de montée en puissance coordonnée des territoires et des acteurs de santé, d'équité d'accès aux soins, de responsabilité populationnelle et de solidarité régionale ;

CONSIDÉRANT que les synergies démontrées pour lutter contre l'épidémie entre les services et les établissements d'un même territoire depuis le début de la crise sanitaire ont vocation à perdurer ;

que l'entraide territoriale et interterritoriale reste un principe devant être partagé par tous ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'autorisation d'exercer, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire "affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète accordée à la SARL Boronis sur le site de l'EHPAD Villa Borghèse, 8 rue Paul Napoléon Roinard 92400 Courbevoie, **est renouvelée**, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

ARTICLE 2^e : Le renouvellement de l'autorisation est accordé pour une période de six mois à compter du 3 mai 2021.

ARTICLE 3^e: Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4^e: Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00007

ARRÊTÉ N°DOS-2021/935 Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'autorisation d'exercer à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) dans le cadre de la mention "affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète accordée à la SAS Clinea sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle Paris Nord, 109 quai du Dr Dervaux 92600 Asnières-sur-Seine, est renouvelée, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/935

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas d'une menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'organisation mise en œuvre à compter du 23 novembre 2020 en lien avec la SAS Clinea dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 Puteaux, pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le territoire des Hauts-de-Seine, impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique afin d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) dans le cadre de la mention "affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle Paris Nord (FINESS ET 920014099), 109 quai du Dr Dervaux 92600 Asnières-sur-Seine;
- VU** la décision n°DOS-2020/3217 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, la SAS Clinea à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) dans le cadre de la mention "affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle Paris Nord, 109 quai du Dr Dervaux 92600 Asnières-sur-Seine ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 mars 2021 sur la question du renouvellement de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SAS Clinea a été autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) dans le cadre de la mention "affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle Paris Nord, 109 quai du Dr Dervaux 92600 Asnières-sur-Seine ;

que l'autorisation susvisée arrive à échéance le 22 mai 2021 ;

que cette autorisation dérogatoire peut être renouvelée pour six mois au plus, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de circulation active du virus et du niveau élevé de l'épidémie avec des risques accrus de contamination liés aux nouveaux variants, les établissements doivent être en mesure de poursuivre ou de réactiver sans délai les organisations mises en place à l'occasion des vagues précédentes pour faire face à l'afflux de nouveaux patients ;

que cette démarche s'inscrit en cohérence avec les recommandations régionales d'adaptation de l'offre de soins hospitalière, actualisées en février 2021, fondées notamment sur les principes de montée en puissance coordonnée des territoires et des acteurs de santé, d'équité d'accès aux soins, de responsabilité populationnelle et de solidarité régionale ;

CONSIDÉRANT que les synergies démontrées pour lutter contre l'épidémie entre les services et les établissements d'un même territoire depuis le début de la crise sanitaire ont vocation à perdurer ;

que l'entraide territoriale et interterritoriale reste un principe devant être partagé par tous ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'autorisation d'exercer à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) dans le cadre de la mention "affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance" en hospitalisation complète accordée à la SAS Clinea sur le site du Centre de rééducation fonctionnelle Paris Nord, 109 quai du Dr Dervaux 92600 Asnières-sur-Seine, **est renouvelée**, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

ARTICLE 2^e : Le renouvellement de l'autorisation est accordé pour une période de six mois à compter du 23 mai 2021.

ARTICLE 3^e: Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4^e: Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00008

ARRÊTÉ N°DOS-2021/978 Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, dite de "Médecine like", délivrée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique au bénéfice du Centre de soins de suite l'Amandier sur le site de la Clinique l'Amandier, 57 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay-Malabry, est renouvelée, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/978

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas d'une menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'organisation mise en œuvre à compter du 26 octobre 2021 en lien avec le Centre de soins de suite l'Amandier dont le siège social est situé 57 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay-Malabry, pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le territoire des Hauts-de-Seine, impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique afin d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, dite de "Médecine like", sur le site de la Clinique l'Amandier (FINESS ET 920711512), 57 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay-Malabry ;
- VU** la décision n°DOS-2020/3212 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, le Centre de soins de suite l'Amandier à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, dite de "Médecine like", sur le site de la Clinique l'Amandier, 57 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay-Malabry ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 mars 2021 sur la question du renouvellement de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, le Centre de soins de suite l'Amandier a été autorisé, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, dite de "Médecine like", au sein de la Clinique l'Amandier, 57 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay-Malabry ;

que l'autorisation susvisée arrive à échéance le 25 avril 2021 ;

que cette autorisation dérogatoire peut être renouvelée pour six mois au plus, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de circulation active du virus et du niveau élevé de l'épidémie avec des risques accrus de contamination liés aux nouveaux variants, les établissements doivent être en mesure de poursuivre ou de réactiver sans délai les organisations mises en place à l'occasion des vagues précédentes pour faire face à l'afflux de nouveaux patients ;

que cette démarche s'inscrit en cohérence avec les recommandations régionales d'adaptation de l'offre de soins hospitalière, actualisées en février 2021, fondées notamment sur les principes de montée en puissance coordonnée des territoires et des acteurs de santé, d'équité d'accès aux soins, de responsabilité populationnelle et de solidarité régionale ;

CONSIDÉRANT que les synergies démontrées pour lutter contre l'épidémie entre les services et les établissements d'un même territoire depuis le début de la crise sanitaire ont vocation à perdurer ;

que l'entraide territoriale et interterritoriale reste un principe devant être partagé par tous ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, dite de "Médecine like", délivrée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique au bénéfice du Centre de soins de suite l'Amandier sur le site de la Clinique l'Amandier, 57 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay-Malabry, **est renouvelée**, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

ARTICLE 2^e : Le renouvellement de l'autorisation est accordé pour une période de six mois à compter du 26 avril 2021.

ARTICLE 3^e: Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4^e: Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-19-00007

ARRETÉ n° DOS-2021-1637

Portant sur l'autorisation de déplafonnement
des heures supplémentaires concernant les
Hôpitaux de Saint Maurice et du Centre
hospitalier les Murets

ARRETÉ n° DOS-2021-1637

Portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que Les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant que le courrier de la Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre hospitalier les Murets du 12 avril 2021 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé : soignants (agents des services hospitaliers, infirmières, sages-femmes, auxiliaires de puériculture, masseurs-kinésithérapeutes, psychologues) ; techniques (ouvriers principaux qualifiés, maîtres-ouvriers, techniciens hospitaliers, techniciens hospitaliers, ingénieurs) ; administratifs (adjoints administratifs, adjoints des cadres et attachés d'administration) pour les Hôpitaux de Saint Maurice et du Centre hospitalier les Murets dans le contexte de la crise sanitaire ;

ARRÊTE

- Article 1:** La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre hospitalier les Murets est autorisée à déplafonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.
- Article 2:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre hospitalier les Murets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2021

P/o Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-19-00001

ARRÊTÉ N° DOS-2021/1634
portant agrément de la SARL BRY SERVICES IDF
(77170 Brie-Comte-Robert)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/1634

portant agrément de la SARL BRY SERVICES IDF

(77170 Brie-Comte-Robert)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par les responsables légaux de la SARL BRY SERVICES IDF sise 2 allée du Jardin Dolizet – ZAC du Tuboeuf à Brie-Comte-Robert (77170) dont les gérants sont Messieurs Az-Eddine SABRI, Abdallah SABRI et Paul-Henri FABRE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé EL-004-XA et de catégorie D immatriculés EF-724-FZ et FM-776-MJ provenant de la société Chevy Ambulances à Brie-Comte-Robert (77170) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 2 février 2021 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur des responsables légaux de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur des responsables légaux de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL BRY SERVICE IDF sise 2 allée du Jardin Dolizet – ZAC du Tuboeuf à Brie-Comte Robert (77170) dont les gérants sont Messieurs Az-Eddine SABRI, Abdallah SABRI et Paul-Henri FABRE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/254 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-19-00002

ARRÊTÉ N° DOS-2021/1635
portant retrait d agrément de la SARL CHEVRY
AMBULANCES
(77170 Brie-Comte-Robert)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/1635

portant retrait d'agrément de la SARL CHEVRY AMBULANCES

(77170 Brie-Comte-Robert)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2007/ASP/AMB/n°123 en date du 05 novembre 2007 portant agrément, de la SARL CHEVRY AMBULANCES, sise 58, rue Charles Pathé à Chevry-Cossigny (77173) dont les co-gérants sont Madame Sylvie BEAUJON et Monsieur Marc CAROUGE ;
- VU** l'arrêté ARS/2010/ASP/AMB/n°39 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11 octobre 2010 portant transfert des locaux, de la SARL CHEVRY AMBULANCES, du 58, rue Charles Pathé à Chevry-Cossigny (77173) au 31, rue Théodore Rousseau à Chevry-Cossigny (77173) ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2019/2565 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 janvier 2020 portant changement de gérance de la SARL CHEVRY AMBULANCES ;

VU l'arrêté N° DOS-2020/2163 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 août 2020 portant transfert des locaux de la SARL CHEVRY AMBULANCES du 31 rue Théodore Rousseau à Chevry-Cossigny (77173) au 2 allée du Jardin Dolizet à Brie-Comte-Robert (77170) ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé EL-001-XA et de deux véhicules de catégorie D immatriculés EF-724-FZ et FM-776-MJ à la SARL BRY SERVICES IDF sise 2 allée du Jardin Dolizet à Brie-Comte-Robert (77170) dont les gérants sont Messieurs Az-Eddine SABRI, Abdallah SABRI et Paul-Henri FABRE ;

CONSIDERANT que la SARL CHEVRY AMBULANCES ne remplit plus les conditions de l'agrément ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL CHEVRY AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL CHEVRY AMBULANCES sise 2 allée du Jardin Dolizet à Brie-Comte-Robert (77170) dont le gérant est Monsieur Paul-Henri FABRE est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-04-16-00004

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-15
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :
ETAMPES



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-15

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

ETAMPES

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **13 avril 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :
Service d'Information et d'Accompagnement Jeunesse d'Etampes
Situé 12 rue Magne, 91150 Etampes

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 16 Avril 2021,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-04-16-00005

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-16
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES
INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :
GUYANCOURT



ARRETE PREFECTORAL N° 2021-16

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE
LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :**

GUYANCOURT

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **13 avril 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Phare Jeunesse

Située 10 place Pierre Bérégovoy, 78280 Guyancourt

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 16 Avril 2021,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

2/2

Délégation régionale académique, Jeunesse,
Engagement et Sports (DRAJES)
6/8 Rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-04-16-00006

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-17
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :
LE PLESSIS-ROBINSON

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-17

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

LE PLESSIS-ROBINSON

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **13 avril 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse du Plessis-Robinson
Située 3 place Charles Pasqua, 92350

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 16 Avril 2021,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

2/2

Délégation régionale académique jeunesse
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-04-16-00007

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-18
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :
RUNGIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-18

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

RUNGIS

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **13 avril 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

1/2

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure Information Jeunesse de Rungis
Située 1 allée de la Régente, 94150 Rungis

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 16 Avril 2021,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

2/2

Délégation régionale académique Jeunesse,
Engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-04-16-00008

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-19
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

ARRETE PREFECTORAL N° 2021-19

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **13 avril 2021**, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

1/2

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :
Structure Information Jeunesse de Villeneuve-Saint-Georges
Située 9 rue de la Marne, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 16 Avril 2021,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Éric QUENAULT

2/2

Délégation régionale académique jeunesse
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-04-19-00008

A R R Ê T É

portant inscription au titre des monuments
historiques de l'immeuble Danielle-Casanova,
situé

79-81 avenue Danielle-Casanova à Ivry-sur-Seine
(Val-de-Marne)

A R R Ê T É

portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble Danielle-Casanova, situé 79-81 avenue Danielle-Casanova à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 décembre 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble Danielle-Casanova, situé 79-81 avenue Danielle-Casanova à Ivry-sur-Seine est un jalon important des recherches menées dans les années 1960 et 1970 pour renouveler l'urbanisme et l'architecture, qu'il est le premier immeuble édifié à titre personnel par Jean Renaudie où il concrétise sa vision singulière d'une architecture pyramidale fondée sur la géométrie de la diagonale, qu'il s'agit d'un des immeubles de logements les plus novateurs de son temps grâce à l'originalité spatiale de ses appartements, tous différents et prolongés par de grandes terrasses plantées, qu'il constitue un objet architectural d'une grande puissance plastique, grâce au jeu des volumes, la découpe des ouvertures, le rapport des pleins et des vides, la place de la végétation et le traitement du béton et, qu'à ces divers titres, il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er- Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades, les toitures, les terrasses, les galeries du rez-de-chaussée et le jardin avec le sol afférent de l'immeuble Danielle-Casanova, situé 79-81 avenue Danielle-Casanova à Ivry-sur-Seine (94200), sur les parcelles n° 73, 149 et 167, respectivement d'une contenance de 364, 225 et 4845 m², figurant au cadastre section F, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 19 avril 2021
Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble Danielle-Casanova, situé 79-81 avenue Danielle-Casanova à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)



Périmètre de protection au titre des monuments historiques

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr